

Fontainebleau



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 18 février 2022**

Report de la séance du 15 février 2022 -
Quorum non-atteint

Rapport de présentation des orientations budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires - Budget principal M14 du CCAS - Exercice 2022

1- Cadre légal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants sont tenus de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais il est acté par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à « prendre acte » de la tenue du débat d'orientations budgétaires, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le formalisme, le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévus par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Le rapport doit comporter les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette visé pour la fin de l'exercice

auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et à la durée effective du travail.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, doivent figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

2- Contexte économique en lien avec l'activité du CCAS : les activités sociales durement touchées par la crise de la COVID-19.

2.1/ Le retour à la croissance à l'échelle mondiale, malgré la poursuite de la pandémie de COVID-19

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 début 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

D'autre part, les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Cependant, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoque une accélération de l'inflation au second semestre et, d'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, ont limité certaines productions industrielles. S'y ajoute une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, et des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et le premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

En zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Elle a suivi un rythme soutenu au 3ème trimestre 2021, à 2,2% contre 2,1% au second trimestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu : 4,1% en zone euro en octobre contre

0,9% en janvier.

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

La BCE a, quant à elle, maintenu un quasi-statu quo, estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1% (après -6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 pour atteindre entre 4% et 4,5%.

2.2/ La situation en France : Retour à la normale de l'activité économique. Retour de la croissance du PIB aussi en France.

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration. La consommation des ménages a progressé de 5% au 3ème trimestre 2021. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé.

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1% au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte : d'une part, l'émergence de nouveaux variants du COVID-19 ne peut être exclue ; d'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5% en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021. Les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix de l'énergie et d'autres facteurs rendent les projections d'inflation incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

Toutefois, selon la Banque de France, l'inflation devrait atteindre un pic au 4ème trimestre 2021, avant de redescendre sous la barre des 2% fin 2022.

2.3/ Projet de loi de finances

Le projet de loi de finances 2022 est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Le projet de loi de finances 2022 a été promulgué le 30 décembre 2021.

Ce projet table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros. Cependant, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Le budget 2022 de l'État prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi. Il poursuit et accélère la transition écologique, comporte des dispositions en faveur des travailleurs indépendants, des mesures à destination des jeunes et des personnes bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ainsi qu'un bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues :

- Pour les ménages : la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.
- Pour les entreprises : le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité. Sur fonds de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des prêts garantis par l'État (PGE) est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- Le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- La création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

3- Activité du CCAS

3.1/ Services à la personne

Le CCAS de Fontainebleau propose un service à la personne qui fonctionne 7j/7 de 8h à 20h, qui apporte une aide ponctuelle ou un accompagnement durable en fonction des difficultés rencontrées, et qui comporte actuellement 2 secteurs d'activités :

- Le service d'aide et d'accompagnement au domicile des familles, des personnes handicapées et en grande majorité des personnes âgées - géré en budget annexe M22,
- Le service de portage des repas à domicile.

Portage à domicile

Ce service permet aux personnes âgées (plus de 60 ans) ou handicapées, qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leur repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée, des repas diététiques qui peuvent être adaptés à des besoins spécifiques tels que régime sans sel, diabétique, ou encore de la nourriture hachée ou mixée. Le prix de ce service est calculé selon les revenus du bénéficiaire.

Point n°2

Le marché de prestation de restauration a été renouvelé le 1^{er} avril 2021, la société Scolarest, prestataire jusqu'à cette date, ayant fermée à la suite de la crise liée au Covid-19.

Dans la continuité du dernier prestataire, la société Depreytère Restauration propose une prestation globale et différenciée pour les clients. Les menus sont à choix multiples chaque jour et chacun choisi le repas dont il a envie. Les repas sont livrés tous les matins dans des sacs papier. Un sac est préparé pour chaque client par la société Depreytère Restauration. Le livreur du CCAS livre les repas au domicile et assure une veille sociale pour chaque client. Le livreur informe les collègues de toute situation jugée préoccupante ou de question posée par les clients.

Le choix des menus proposé aux clients ainsi que l'organisation mise en place permettent de livrer 10 311 repas en 2021 (12 776 repas livrés en 2020. Le confinement total lié à la crise de la Covid-19 et le contexte sanitaire général sur l'année avait fortement impacté l'activité du service. En effet, le nombre de repas servi à domicile avait augmenté de +17%, avec un pic entre les mois de mars et mai).

3.2/ Solidarité

Le pôle solidarité assure deux missions principales :

- L'accueil du public (téléphonique et physique) : première évaluation, information et orientation.
- L'accompagnement social : accueil des familles en entretien individuel, évaluation et instruction de divers dossiers (RSA, ASPA, MDPH, cartes de transport.), accompagnement global personnalisé pour les situations complexes, visites à domicile, soutien administratif pour les personnes isolées, appui aux différents services du CCAS pour les situations particulières.

Un second travailleur social a rejoint l'équipe en avril 2021.

Cette collègue assure, par sa formation initiale et son expérience et en lien avec la responsable du pôle, les accompagnements individuels des bellifontains se présentant au service.

Les travailleurs sociaux travaillent en lien étroit avec divers partenaires du territoire : professionnels de santé, Conseil Départemental, centres d'hébergement, service logement, bailleurs sociaux, Préfecture, autres CCAS, associations caritatives, Mission locale, CAF, CPAM CNAV. Ce travail partenarial est essentiel pour la prise en charge des usagers afin d'essayer d'apporter la réponse la mieux adaptée à chacun.

Suite au départ (mutation) de l'agent d'accueil social, un nouvel agent d'accueil social a également été recruté en janvier 2021. Cette arrivée a permis de consolider une équipe très sollicitée au quotidien par les bellifontains et les partenaires du territoire.

Les actions également pérennisées ou développées sur l'année sont :

- Le soutien aux autres services du CCAS (Maison de l'Enfance, résidences autonomie, service des aides à domicile) pour le maintien à domicile, l'accès aux droits, la protection de l'enfance et des personnes âgées.
- L'accompagnement global des familles et les diverses instructions de dossiers qui en découlent.
- Le travail en collaboration avec les collègues de la Maison Départementale des Solidarités.
- La rencontre et le travail avec les partenaires (associatifs ou non) du territoire.
- Le travail de réflexion sur les familles en procédure d'expulsion (en partenariat avec la MDS, la CAPF et FSM), le CCAS participant aux commissions d'impayés de loyers.
- La programmation des visites à domicile en urgence pour des situations sociales complexes pour engager des mesures en faveur des personnes vulnérables.
- Les synthèses/études de cas avec les partenaires sur les situations à risque.

- Le projet de déménagement du CCAS dans des locaux accessibles et sécurisés.
- La création et la gestion d'un PAD (Point d'Accès aux droits) en octobre 2021.

Les aides facultatives sont destinées aux familles à revenus modestes, en situation de précarité ou qui traversent des difficultés financières ponctuelles. Les dossiers sont étudiés en commission permanente qui se réunit une fois tous les 15 jours.

Les aides pour les énergies ainsi que les aides pour le loyer sont, cette année encore, les deux domaines sur lesquels la commission est la plus sollicitée et pour lesquels les montants globaux sont les plus importants. La commission a accordé en 2021 des aides facultatives pour un montant de 1588,67€ (chèques de service inclus) (2020 : 2 746€). Ils concernent 12 dossiers sur l'année.

Pour les situations dites d'urgence, des aides financières (alimentation principalement, sous forme de chèques de service) peuvent être délivrées ponctuellement hors commission après étude de la situation du demandeur. En 2021, 86 bons alimentaires ont été délivrés en urgence pour un montant de 688€ (2020 : 129 bons pour un montant de 1 032 €).

Dans le même temps, le travail de partenariat avec les associations locales intervenant sur la commune, notamment l'Épicerie Solidaire DÉMÉTER, les Restaurants du Cœur, l'unité locale de la Croix Rouge, a été encore renforcé et a permis de proposer des solutions mieux adaptées aux demandes du public défavorisé.

Le CCAS de Fontainebleau soutient la section locale des Restaurants du Cœur d'Avon, compte tenu de l'intérêt de ses actions notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

La collaboration avec l'unité locale de la Croix Rouge de Fontainebleau est également importante dans l'aide apportée aux plus démunis, notamment avec l'aide alimentaire, la mise à disposition d'un vestiaire et le maintien des maraudes sur le territoire tous les mardis soirs.

En qualité d'organisme domiciliataire, le CCAS accueille les personnes sans domicile fixe. Le nombre de domiciliations continue d'augmenter (98 domiciliations au cours de l'année 2021, dont 77 actives au 31/12/2021, soit 96 bénéficiaires (64 domiciliations au 31 décembre 2020 qui concernaient 85 personnes).

Le déménagement du CCAS dans des nouveaux locaux accessibles et plus spacieux en mars 2021 a permis la création d'un Point d'Accès au Droit en octobre 2021. Des permanences ont lieu quotidiennement dans les divers bureaux et espaces mis à la disposition des associations partenaires (mission locale, CIDFF, ACJUSE, SPIP, PJJ, notaires, etc...).

Les conciliateurs de justice ainsi que le délégué du défenseur des droits tiennent également leurs conciliations au sein de nos locaux.

Au total ce sont plus de 15 associations partenaires qui interviennent chaque semaine au CCAS.

Les partenariats continueront à être développés en 2022, la volonté étant que le CCAS soit un acteur majeur dans la coordination locale.

3.3/ Petite enfance

La Maison de l'Enfance regroupe :

- Une crèche collective de 60 places (dont 19 places réservées au centre hospitalier) pour les enfants de 3 mois à 3 ans de façon permanente la journée.
La crèche collective est ouverte de 7h00 à 19h00, et à partir de 6h30 pour les agents hospitaliers.
Les travaux d'extension de la crèche collective ont permis l'accueil progressif depuis mars 2019 de 20

nouveaux enfants.

- Un multi-accueil collectif

L'accueil collectif de 39 places (dont une place réservée au centre hospitalier) reçoit des enfants âgés de 3 mois à 3 ans de 8h00 à 18h30.

L'application de l'article R.2324-43 du code de la santé publique permet d'augmenter la capacité d'accueil de 20% pour les établissements accueillants plus de 40 enfants. Ainsi, nos structures peuvent atteindre l'effectif maximum de 72 enfants sur la crèche collective et 38 enfants sur le multi-accueil permanent, sous réserve du respect du taux d'encadrement et à condition que la santé et la sécurité des enfants soient assurées.

L'organisation des structures permet de proposer quotidiennement des places occasionnelles. Ainsi, les 2 EAJE peuvent proposer à des familles des demi-journées ou une journée complète d'accueil par semaine. La direction se réserve la possibilité de proposer des plages horaires supplémentaires selon les disponibilités. Cette organisation permet de répondre à des besoins plus ponctuels de certaines familles et d'obtenir un meilleur taux d'occupation de nos structures.

En accord avec les services de la PMI, un accueil spécifique peut être prévu jusqu'à 4 ans pour les enfants porteurs d'un handicap dès lors que le personnel peut le prendre en charge au multi-accueil ou à la crèche collective.

La Maison de l'Enfance accueille également dans ses locaux :

1/ Un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels (assistants(es) maternels(les)), placé sous l'autorité de La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau depuis le 1^{er} avril 2018, est également hébergé à titre gratuit dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Le RAM de Fontainebleau « les Lutins de la Forêt » propose des ateliers d'éveil chaque matinée (sauf le mercredi) pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le). La capacité d'accueil est de quinze personnes, adultes et enfants confondus. Des permanences administratives sont ouvertes aussi les après-midi (sauf le mercredi) afin d'offrir également un lieu d'information et de contact pour les familles qui peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches.

2/ Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) qui a ouvert en décembre 2015 dans les locaux de la Maison de l'Enfance, en lien avec l'Association de Prévention et de Thérapeutique Juvénile (APTJ).

Une équipe de deux professionnels est présente chaque mercredi matin de 9h15 à 12h15, sauf pendant les vacances scolaires et le lundi de 14h45 à 17h45.

Ce lieu est un atout supplémentaire pour la ville de Fontainebleau. Le LAEP est un lieu ouvert aux enfants, à leurs parents ou à leurs accompagnants. Les enfants se retrouvent ensemble pour jouer, ce qui permet aux parents de tisser des liens, de se détendre et d'être écoutés de manière anonyme et confidentielle.

Ce lieu reçoit très régulièrement des familles. Ces familles sont orientées très souvent à la Maison de l'Enfance suite à une préinscription. De plus, cela permet également à quelques familles récentes sur la commune de Fontainebleau de venir tisser des liens avec d'autres familles. C'est le moyen aussi pour quelques familles, que leur enfant soit en présence de pairs dans l'attente d'un accueil au sein d'une structure de la Maison de l'Enfance.

Le fonctionnement de la Maison de l'Enfance a de nouveau été impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19. Le multi accueil a été fermé 3 semaines en avril 2021. La crèche collective a, quant à elle, accueilli durant cette période, la 1^{ère} semaine 10 enfants de personnel hospitalier et les 2^{ème} et 3^{ème} semaine, 20 enfants de personnels dit « prioritaires ».

La propagation du Covid-19 en fin d'année 2021 a touché les enfants et professionnelles de la structure, ce qui a occasionné de nombreuses absences parmi les enfants.

L'occupation de la structure a donc été assez aléatoire une nouvelle fois, tout en demandant un travail et une adaptation conséquente aux équipes.

4- Évolution de la situation financière du CCAS

Le compte administratif M14 est de nouveau impacté en 2021 par les effets de la crise sanitaire sur les services d'accueil des enfants (multi-accueil et crèche collective), fermés au public pendant le mois d'avril (ouvert uniquement pour les enfants du personnel soignant et des personnes prioritaires), puis par les différentes absences pour maladie ainsi que les mesures de protection des enfants et du personnel le reste de l'année.

Financièrement, la crise a provoqué une baisse de certaines recettes (prestations d'accueil et de restauration) et a suscité des dépenses supplémentaires pour le matériel de protection et de nettoyage et les surcoûts liés aux diverses augmentations tarifaires.

La crèche collective a vu sa capacité d'accueil augmenter de 20 places depuis mars 2019. Le multi accueil a également augmenté sa capacité d'accueil réel (les 9 places d'accueil dit « familial » non pourvues ayant été rebasculées au sein du multi accueil collectif). Les frais de fonctionnement ont augmenté en conséquence.

Le tableau ci-dessous reflète le compte administratif sans retraitements.

	CCAS M14 (compte administratif)	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Chap.	Charges de fonctionnement (hors 002)	2 853 364	3 059 203	3 009 686	-1,62%
011	Charges à caractère général	218 516	253 213	289 069	14,16%
012	Charges de personnel (y c SAAD et RA)	2 600 489	2 745 047	2 677 422	-2,46%
65	Autres charges de gestion courante	9 517	24 661	7 479	-69,67%
67	Charges exceptionnelles	752	0	8 155	100,00%
68	Provisions pour charges et risques	0	0	0	
042	Dotations aux amortissements	24 090	36 282	27 561	-24,04%

4.1/ Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les comptes du CCAS sans les Résidences Autonomie (RA) et les Services à domicile (SAAD). Les années sont ainsi comparables. Les frais salariaux RA et SAAD ont été neutralisés (chapitre 012).

	CCAS M14 (hors SAD et RA) format BP 2021	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Chap.	Charges de fonctionnement	1 807 903	2 065 811	2 059 267	-0,32%
011	Charges à caractère général	218 516	253 213	289 069	14,16%
012	Charges de personnel	1 555 029	1 751 655	1 727 003	-1,41%
65	Autres charges de gestion courante	9 517	24 661	7 479	-69,67%
67	Charges exceptionnelles	752	0	8 155	100,00%
68	Provisions pour charges et risques	0	0	0	
042	Dotations aux amortissements	24 090	36 282	27 561	-24,04%

4.1.1/ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles représentent 9.6% des dépenses de fonctionnement. Elles sont soumises aux revalorisations des contrats

et charges. Le montant 2021 de ces dépenses est en hausse (+14%), en raison notamment d'une reprise des accueils des enfants à la maison de l'enfance qui a engendré une hausse des frais de prestation de restauration (montant « classique » mais supérieur aux dépenses engagées en 2020 en raison du covid-19).

Les principales dépenses sont :

- Les prestations repas de la Maison de l'Enfance (92 800€)
- Les dépenses du service de portage de repas (49 689€).
- Les dépenses de chauffage (23 898€).
- Les produits destinés directement à l'accueil des enfants : couches, jeux pédagogiques, papeterie 8 891€).
- Les charges de copropriété de la Maison de l'Enfance (8 593€) qui fluctuent en fonction de la variation du coût des charges votées en assemblée des copropriétaires.
- Les dépenses de téléalarme (7 704€).
- Les produits d'entretien et de nettoyage (6 337 €).
- La maintenance (photocopieurs, extincteurs, activité de portage de repas...) (4 728€).

4.1.2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles représentent environ 88 % du budget de fonctionnement du CCAS (hors frais des résidences), soit une baisse de 2.46% par rapport à 2020.

En 2021, la rémunération des agents était constituée principalement des éléments suivants :

	Chapitre 012 CCAS M14	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Serv.	Dépenses de Personnel	2 600 489	2 745 047	2 677 422	-2,5%
AD	Aide à domicile	575 563	562 208	542 060	-3,6%
CC	Crèche collective	781 208	878 654	861 285	-2,0%
MAC	Multi-accueil	506 130	543 118	512 304	-5,7%
HP	Solidarité	82 212	103 188	133 782	29,6%
PAD	Portage à domicile	42 165	49 681	37 962	-23,6%
RAM	Relais assistantes maternelles	0	0	0	0,0%
SA	Administration	143 313	177 014	181 670	2,6%
	S/TOTAL Personnel M14	2 130 591	2 313 864	2 269 063	-1,9%
LO	Résidence Lorraine	181 391	187 093	190 101	1,6%
RB	Résidence Rosa Bonheur	288 506	244 091	218 258	-10,6%
	S/TOTAL Personnel Résidences	469 898	431 184	408 359	-5,3%

Les agents du CCAS ont réalisé en 2021 : 87.08 heures supplémentaires rémunérés, pour un montant de 2.268,08 €.

Le montant de l'adhésion au CNAS au titre de l'année 2021 s'élève à 8 268€ pour 41 adhérents.

La durée du temps de travail est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail.

Une uniformisation du temps de travail a été instaurée pour tous les agents d'un service ou structure, comme suit :

- Maison de l'Enfance : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Portage de repas à domicile : rythme de travail hebdomadaire de 36h15, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Service administratif et service des ressources humaines : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.

- Solidarité : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi. Au-delà de 35 heures hebdomadaires, des jours de RTT sont générés.

L'effectif du CCAS au 31 décembre 2021 est de 43 agents (41,21 ETP) (2020 : 41 agents (40,60 ETP)) en activité, 33 agents (32.60 ETP) titulaires et 10 agents (10ETP) contractuels (principalement à la Maison de l'Enfance sur les grades d'auxiliaire de puéricultrice, d'agent social territorial et le médecin).

Rappel : 2020 : 31 agents (30,60 ETP) titulaires et 10 agents (10 ETP) contractuels

La directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, compte pour 0,70 ETP sur le budget principal.

Le coût salarial afférent à la directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, sera réparti en 2022 entre les 3 budgets du CCAS comme suit : 50% budget principal M14, 20% budget annexe M22 - RA et 30% budget annexe M22 - SAAD.

En 2022, la gestion des ressources humaines devra s'accommoder aux contraintes édictées par le gouvernement pour les gestes barrières, la distanciation et les éléments de protection sanitaires.

L'organisation devra également être agile en ce qui concerne le remplacement des agents en arrêts de travail, tant courants que liés au virus.

En 2021, le personnel du CCAS (hors SAAD et RA) a effectué 40,33 jours de formation, le montant des formations payantes s'élevant à 3 145 €.

Le budget prévisionnel de formation 2022 est de 11 000€ (Compte Professionnel de Formation inclus).

4.1.3/ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente un montant de dépenses de 7 478.77€.

Il comporte notamment les secours et aides facultatives (3 447.11€) et les admissions en non-valeurs (3 625€ en 2021 contre 17 339€ en 2020). La subvention à l'ABEM n'a pas été versée en 2021, du fait de la faible activité de cette association pour cause de COVID-19.

La dépense d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables (compte 6541) dépend du rythme d'apurement périodique des comptes et est proposé par le Trésorier Municipal.

Le montant des admissions en non-valeurs, au titre de l'année 2021, s'élève à 3 624.93€.

4.1.4/ Perspectives 2022

Les dépenses de personnel (chapitre 012) ainsi que les dépenses de caractère général (chapitre 011) sont prévues en 2022 pour une activité dite « classique ».

4.2/ Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous est le reflet des comptes administratifs successifs.

	CCAS compte administratif	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Chap.	Recettes de fonctionnement (hors 002)	2 668 719	3 667 729	2 534 460	-30,9%
013	Atténuations de charges	126 832	53 478	34 938	-34,7%
70	Produits des services hors SAAD et RA	1 354 724	1 446 789	1 336 976	-7,6%
74	Dotations, subventions participations	527 870	1 023 210	698 229	-31,8%
74	Participation Ville	617 234	895 300	432 804	-51,7%
75	Autres produits de gestion courante	2 667	2 002	2	-99,9%
77	Produits exceptionnels	15 301	210 670	3 950	-98,1%
040	Dotations aux amortissements	24 090	36 282	27 561	-24,0%

Afin d'avoir des données comparables, le tableau ci-dessous exclu, dans l'historique, toutes les recettes du SAAD et des Résidences Autonomie. Seuls les produits liés à la refacturation des frais salariaux RA et SAAD sont retraités (déduits du chapitre 70).

	CCAS hors SAD et RA	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Chap.	Recettes de fonctionnement hors 002)	1 665 560	2 674 337	1 617 692	-39,5%
013	Atténuations de charges	239 214	53 478	34 938	-34,7%
70	Produits des services	309 264	453 397	420 208	-7,3%
74	Dotations, subventions participations	419 138	1 023 210	698 229	-31,8%
74	Participation Ville	617 234	895 300	432 804	-51,7%
75	Autres produits de gestion courante	41 320	2 002	2	-99,9%
77	Produits exceptionnels	15 301	210 670	3 950	-98,1%
040	Dotations aux amortissements	24 090	36 282	27 561	-24,0%

Explications des écarts 2020-2021 :

- *Atténuation de charges* (-18 540€) : moins de personnel éligible aux remboursements des salariés absents par l'assurance, modification du contrat pour la dernière année du marché (aucun remboursement pour des agents absent moins de 30 jours consécutifs).

- *Produits des services* (-33 188€) : baisse due à l'effet rattrapage des recettes 2019 (dans le cadre de la création de la régie, recettes qui avaient gonflé l'année 2020, aux augmentations du nombre de places de la Maison de l'Enfance et du nombre de repas du portage à domicile).

- *Dotations - Subventions* (-324 981€) : baisse due à la faible participation de l'Hôpital en 2021, et à l'effet rattrapage des versements des soldes 2019, recettes qui avaient gonflé l'année 2020.

- *Participation de la Ville* (-462 496€) : la subvention de la Ville pour l'ensemble des activités du CCAS a été augmentée en 2019 et 2020 : 1 350 000€ en 2019 et 1 700 000€ en 2020 ; puis, baissée en 2021 : 1 300 000€. Elle est répartie sur les 3 budgets du CCAS (M14, M22 RA et M22 SAAD). La part allouée au budget M14, présentée ici, est en diminution de 52%.

- *Autres produits de gestion courante* (-2 000€) : une aide de la SMACL mise en place durant la crise sanitaire avait été versée en 2020.

- *Produits exceptionnels* : (-206 720€) : ils correspondent essentiellement au reliquat de l'aide exceptionnelle de la CAF destinée à soutenir les structures petite enfance suite au Covid-19 (2 835€ en 2021 et 203 879€ en 2020).

4.2.1/ Produits des services (facturations)

Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Produits des services	309 264	453 396	420 208	-7,3%
Crèche collective	126 235	210 897	190 110	-9,9%
Multi-accueil	60 296	96 060	100 398	4,5%
Total Maison de l'Enfance	186 531	306 957	290 509	-5,4%
Portage à domicile	90 174	107 994	88 072	-18,4%
Téléalarme	15 762	16 261	14 874	-8,5%
Total Services à la personne	105 936	124 256	102 946	-17,1%
Services administratifs	16 797	22 183	26 754	20,6%

Les recettes de la Maison de l'Enfance sont en baisse de 5%.

La recette du portage à domicile, après avoir connu une forte hausse en 2020 (+19,8%) en lien avec le Covid-19, est revenue en 2021 à un taux normal.

La recette de téléassistance facturée est en baisse de 8,5%.

Les recettes du service administratif correspondent habituellement à un tiers des concessions cimetière et la moitié de la recette de quêtes à mariage, reversées par la Ville.

Or, pour 2021, seules des recettes de concessions cimetière ont été perçues.

4.2.2/ Perspectives 2022

Le montant attendu sur 2022 pour le chapitre « produits des services » (facturation) est estimé à 389 000€.

4.2.3/ Subventions

Le tableau ci-dessous reprend un historique homogène c'est-à-dire excluant les subventions des résidences autonomie et du RAM.

Subventions	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
Subventions organismes extérieurs	419 137	1 023 210	698 230	-31,8%
Etat (masques)		4 000	0	-100,0%
Département	50 730	74 543	65 025	-12,8%
CAF	215 212	745 825	576 473	-22,7%
Participation hôpital	153 195	198 841	56 732	-71,5%
Participation Ville	617 234	895 300	432 804	-51,7%
TOTAL	1 036 371	1 918 510	1 131 034	-41,0%

Les subventions du Conseil Départemental n'ont pas encore été versées, mais les montants sont connus à la date de clôture (41 837.61€ pour la Crèche Collective et 23 187.74€ pour le Multi accueil) et sont donc rattachées sur 2022.

La baisse enregistrée dans le montant perçu de la CAF s'explique d'une part par l'effet rattrapage des subventions PSU de 2019 qui avaient été perçues en 2020, année qui avait donc vu cette recette gonflée. Pour l'année 2021, les soldes PSU 2020 et les acomptes PSU 2021 ont bien été enregistrées. D'autre part, des subventions exceptionnelles conséquentes avaient été perçues en 2020 pour compenser les effets des fermetures successives des structures en raison des confinements.

Point n°2

Les conventions fixant les modalités du soutien financier (taux horaires fixes) du Conseil Départemental pour la gestion de la crèche collective et du multi-accueil sont renouvelées annuellement.

Les conventions d'objectif et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) pour le service multi-accueil et la crèche collective sont renouvelées également avec la CAF pour la période 2021-2025.

Des subventions de la CAF sont également accordées à la Maison de l'Enfance au titre de l'activité de service et de la Convention Territoriale Globale.

La participation du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne au fonctionnement de la Maison de l'Enfance est calculée au prorata du nombre de places réservées. Son montant est égal à la part des prix de journée restant à la charge du CCAS, après déduction de la participation des familles, des différentes subventions prévues et d'autres recettes.

La participation de la Ville nécessaire à équilibrer les budgets M14 et M22 du CCAS dépend du résultat de fonctionnement reporté. Elle est calculée, depuis plusieurs années, au plus juste.

La participation Ville est répartie entre le budget principal du CCAS et les 2 budgets annexes « service des aides à domicile » et « résidences autonomie ».

Participation Ville				
	RA	SAD	M14	Total
2016		268 298	1 168 703	1 437 000
2017		202 461	1 182 539	1 385 000
2018		207 936	858 064	1 066 000
2019	525 806	206 960	617 234	1 350 000
2020	550 000	254 700	895 300	1 700 000
2021	612 500	254 696	432 804	1 300 000

4.2.4/ Perspectives 2022

Pour 2022, les subventions et aides (hors subvention de la Ville) sont estimées à 835 000€.

L'acompte de la subvention Ville 2022 pour l'ensemble des 3 budgets CCAS a été voté en décembre 2021 pour 1 000 000€. Le montant définitif sera voté en mars 2022 et réparti sur les 3 budgets en fonction des besoins.

4.2.5/ Atténuation des charges

Le chapitre intègre les produits des remboursements sur rémunération et charges du personnel par SOFAXIS ou la CPAM.

4.3/ Dépenses d'investissement

Cette section comporte notamment en dépenses y compris reports :

- Les dépenses d'acquisition d'immobilisation incorporelles : certificat RGS (516€).
- Les dépenses d'acquisition du matériel et mobilier (chapitre 21) :

Investissement (chapitre 21)	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Investissements	42 826	49 085	88 482
Crèche Collective	41 576	14 972	40 698
Multi-Accueil	1 250	16 071	36 309
Divers	0	18 042	11 475
Sous total	42 826	49 085	88 482
Résidences Autonomie	0	0	0
RAM	0	0	
Portage à domicile	0	0	0

Les dépenses d'investissement 2021 se répartissent principalement entre la crèche collective, le multi-accueil et le service administratif.

Les dépenses se sont réparties entre :

- Matériel de bureau et informatique (5 674€) : armoires, ordinateur portable pour la Crèche Collective.
- Mobilier (51 461€) : mobilier pour la maison de l'enfance (armoire, fauteuils, transats et mobilier pour enfants), tables et chaises de réunion pour les nouveaux locaux du CCAS.
- Immobilisations diverses (31 346€) : matériels médical et mobilier ainsi que la reprise fondation sur gazon synthétique pour la maison de l'enfance, gel hydroalcoolique sur pied pour hall d'accueil du CCAS.

Les dépenses d'investissement 2021 comportent 18 042€ de report sur 2022 (lave-vaisselle, ordinateur portable, cloison et bloc porte...)

4.4/ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- Les dotations aux amortissements.
- Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissements éligibles, de l'année N-2.

Il n'y a pas eu de subvention d'investissement en 2021.

Chapitre	Investissements (1)	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	CA 2021 / CA 2020
	Recettes	27 149	72 937	32 278	-55,7%
040	Dotations am ortissements	24 090	36 282	27 561	-24,0%
10	FCTVA	3 059	5 359	4 717	-12,0%
13	Subventions	0	31 296	0	-100,0%
165	Dépôts et cautionnement	0	0	0	
	(1) hors résultats reportés				

4.5/ Résultat estimatif de l'exercice 2021

Le résultat de clôture 2021 (après reprise des excédents antérieurs) est à ce jour estimé à :

- + 50 750.08€ pour la section de fonctionnement,
- + 57 359.46€ pour la section d'investissement.

5- Orientations 2022

5.1/ Données financières

Le budget 2022 est établi dans un contexte d'incertitude forte sur les conditions d'accueil de la Maison de l'Enfance.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement prévues en hausse de 4,5%. Les tarifs des fournitures et différents contrats ayant augmenté.

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à un niveau « normal » (sans effet important lié à de futurs confinements) : le fonctionnement des structures petite enfance ayant été optimisé (agrément modulé revu en lien avec la CAF et le CD77), le taux d'occupation devrait (en l'absence de nouvelles problématiques liées au covid-19) être optimum en cette année 2022. Les recettes devraient être en hausse.

5.2/ Solidarité

Le pôle solidarité a pour objectif de permettre aux habitants bellifontains d'améliorer leurs conditions de vie, de réduire les exclusions en prenant en compte l'ensemble des problématiques et en privilégiant l'aide de proximité.

Le renforcement de l'équipe par l'arrivée de travailleurs sociaux et agents d'accueil sociaux a permis de commencer à structurer les actions, renforcer le service rendu aux bellifontains et développer le partenariat sur le territoire.

La création du Point d'Accès aux Droits au sein du CCAS a permis de renforcer fortement les partenariats locaux et la coordination des actions sur le territoire.

Pour l'année 2022, et en fonction du contexte sanitaire, il est prévu de :

- Mettre en place des actions en lien avec les associations locales afin de coordonner les actions de chacun et renforcer notre positionnement (petit déjeuner des associations, collectes alimentaires au profit des associations locales, forum, table ronde sur des thématique précises, etc...).
- Continuer de développer le partenariat local et permettre un accompagnement global des bellifontains, notamment les résidents de Lorraine et Rosa Bonheur ainsi que les clients du SAAD.
- Poursuivre le travail en cours avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Fontainebleau afin d'aboutir à la signature d'une convention partenariale dans le cadre de l'instruction des dossiers, des échanges d'informations, des synthèses concernant les personnes connues des deux services.
- Poursuivre le travail d'accompagnement des bénéficiaires des aides facultatives.
- Faciliter l'accès aux droits (RSA, dossiers retraite, MDPH, APA,) via des entretiens individuels au CCAS ou à domicile.
- Développer les partenariats dans le cadre des interventions du PAD sur le territoire.

5.3/ Petite enfance

Après les travaux de rénovation de la crèche collective en 2019, et les travaux d'isolation par l'extérieur ainsi que le ravalement du bâtiment en 2020, le multi accueil a été rénové entièrement en 2021. Les équipes de la Maison de l'Enfance ont réfléchi au nouvel aménagement des espaces afin de proposer un accueil sécurisant et agréable aux enfants. Ceux-ci ont été réorganisés et réaménagés en tenant compte du développement psychomoteur des enfants accueillis et ainsi répondre au plus juste à leurs besoins.

Ce projet de rénovation complète a été suivi un architecte, une aide financière ayant été validé par la CAF à hauteur de 156 000€.

Au-delà des dépenses engagées pour le respect des normes et des dispositions réglementaires inhérente au secteur petite enfance, le budget 2022 prévoit aussi des crédits pour les maintenances diverses du bâtiment, etc...

Les agents sont formés régulièrement en matière de sécurité et prévention des risques (incendie et mise en sécurité des occupants, gestes qui sauvent, assistant prévention, etc...). Ces formations sont pour partie dispensées par le médecin de la structure, arrivée en 2021 à la maison de l'enfance. D'autres formations de professionnalisation sont proposées tous les ans aux agents et au personnel encadrant de la Maison de l'Enfance.

Ces modifications importantes au sein de la structure ainsi que la stabilisation de l'équipe encadrante ont permis de repenser les pratiques professionnelles et le service de manière générale afin de proposer un accueil de qualité à un maximum de familles de notre territoire.

Cet axe de travail fort se poursuivra en 2022.